

N°033/23

DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
D'EVREUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Mme Huguette DUBROMEL,

Étaient présents :

Date de convocation :
21/06/2023

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 9

Administrateurs
votants : 12

Mme Huguette DUBROMEL, Mme Jeanne DUCLOUX, Jean-Michel ROZIES, Mme Claire GOUSSET, M. Youssef SAUKRET, Mme Catherine DELALANDE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Jérôme GRENIER, Mme Lorine BALIKCI, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE
Mme Mireille PETIT à Mme Huguette DUBROMEL

Absents excusés :

M. Olivier DE FRANCE
M. Tristan SAVINO
Mme. Stéphanie BARDIN
Mme Paola VANEGAS
M. Yves ETIENNE

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

28 juin 2023
N° 033/23**Rapporteur :**
Jérôme GRENIER**OBJET : CCAS: Inventaire comptable, règles et durées d'amortissement en nomenclature comptable M57**

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations. Dès lors, il est nécessaire de remplacer la précédente délibération en date du 20 novembre 1996, qui définissait la politique en matière d'amortissement des immobilisations de la collectivité.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au *pro rata temporis*. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante de son acquisition. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat valide le service fait.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs c'est-à-dire des immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties. Il est proposé, dans le cadre d'un suivi globalisé de l'inventaire, que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500€ HT soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Pour rappel, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif conformément à l'article R232-1 du CGCT et sont enregistrées sur des comptes de classe 2 selon les modalités suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27

Dans ce cadre, les établissements publics des communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des immeubles non productifs de revenus.

Cependant certaines durées revêtent un caractère obligatoire comme les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études, de recherche et d'insertion en cas de non réalisation et les subventions d'équipements versées alors que d'autres sont une simple possibilité optionnelle comme l'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie.

Au vu de ces modifications, il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations telles que présentées en annexe.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 123-4 à L 123-8, R 123-1 à R 123-38,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20, L 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable au budget principal du CCAS,

Vu la délibération du 20 novembre 1996 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions,

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable,

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme,

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'ADOPTER les durées d'amortissements des immobilisations listées en annexe du budget soumis à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- DE DIRE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- DE CONSIDERER la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service,
- DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au *pro rata temporis* pour les biens comptabilisés en M57 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant seuil unitaire à 500€ HT).
- D'ABROGER la délibération du 20 novembre 1996

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 12

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET SOUMIS A LANOMENCLATURE M57**NA = NON AMORTISSABLE**

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 500 € HT		01		
20xx	<i>Immobilisations Incorporelles</i>			280xx
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	05	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
2032	Frais de recherche et de développement	03	Autres	28032
2033	Frais d'insertion	03	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)	28033
204xx	<i>Subventions d'équipement versées</i>			2804xx
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	05	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Batiments et installations	15	Bâtiments et installations	2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets infrastructures	20	Projets infrastructures	2804xx3
2051	<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</i>		Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.	28051
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	01	Licences : Adobe, antivirus,...	2805

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	03	Logiciels spécifiques	2805
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	07	Logiciels métiers	2805
2053	Droit de superficie	03		2805
213xx	Constructions			2813xx
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	20	Autres que scolaires, sportifs, administratifs	281351
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	20	Aménagement logements privés	281352
2138	Autres constructions	10	Bâtiments modulaires (Type Algeco),...	28138
215xx	Installations, matériel et outillage techniques			2815xx
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Gros équipements et matériels électriques	28158
218x	Autres Immobilisations Corporelles			2818xx
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	NA	Travaux d'aménagement dans un bâtiment	
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	05	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)	281828
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	07	Véhicule ≤ moins de 3,5T fourgon ou fourgonnette utilitaire	281828
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	15	Véhicules lourds > 3,5 tonnes	281828
21838	Autre matériel informatique	03	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners,	281838

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
21838	Autre matériel informatique	05	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,...	281838
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	05	Chaises, fauteuils de bureau	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...	281848
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte, ... Autres : Classeur rotatif, ...	281848
2185	Matériel de téléphonie	02	Téléphones portables	28185
2185	Matériel de téléphonie	05	Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques, ...	28185
2185	Matériel de téléphonie	10	Infrastructures radiocom	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	05	Petit électroménager (Micro ondes, ...) aspirateurs, ...	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Gros électroménager, autre équipement	28188